

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020_ 0118

ARRETÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE (ABROGE ET REMPLACE ET L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0068 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

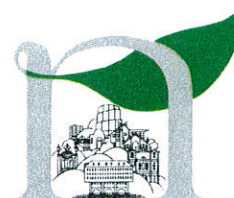
CONSIDÉRANT que tous les adjoints au Maire se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2020_0068 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère municipale, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est accordée à Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère municipale, pour toutes les affaires communales relatives aux Relations Intergénérationnelles,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0118

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE (ABROGE ET REMPLACE ET L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0068 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE) »

ARTICLE 3 : Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4 : La signature de Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 23/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	29 JUIN 2020
Affiché en Mairie le	29 JUIN 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 JUIN 2020
Notifié le	29 JUIN 2020

